



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 septembre 2018

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

OBJET :

DE-18-09-1-04) ACTUALISATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS
D'AGENTS D'ANIMATION POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITES A
DESTINATION DES JEUNES

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 13 septembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. TOURNE, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. DENHEZ (pouvoir à Mme TOP), M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. SERFATI (pouvoir à M. WALCH), M. PITAVY (pouvoir à M. LEBEAU), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

Absent(e)s : Mme MARTIN Elsa .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180926-lmc1H5495H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/09/2018 Date de Publication : 28/09/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-637 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 1997 portant création de quatre postes d'animateurs pour l'opération « passeport été » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 1997 portant création de quatre postes d'animateurs pour l'opération « passeport loisirs » durant les vacances scolaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2003 portant création de trois emplois occasionnels d'agents d'animation ayant pour mission l'organisation et l'encadrement de séjours ;

Considérant que les activités organisées par le service jeunesse ont évolué depuis l'approbation des délibérations suscitées ;

Considérant donc la nécessité d'actualiser les conditions de recrutement et de rémunération des agents d'animations non titulaires intervenant à titre occasionnel pour tenir compte de l'évolution des activités proposées ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 21 septembre 2018,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Abroge les dispositions des délibérations du Conseil municipal du 30 juin 1997, du 25 septembre 1997 et du 24 septembre 2003, portant sur les créations d'emplois occasionnels.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180926-lmc1H5495H1-DE Date de réception en Préfecture : 28/09/2018 Date de Publication : 28/09/2018

ARTICLE II : Décide la création de 11 emplois occasionnels d'agents d'animation ayant pour mission l'organisation et l'encadrement des activités proposées aux jeunes de la Ville. Le nombre d'emplois occasionnels varie en fonction des évènements et des actions organisés pour respecter les conditions d'encadrement et de sécurité requises.

ARTICLE III : Les agents intervenants à titre occasionnel et à temps non complet sont rémunérés sous la forme de vacations horaires. Le taux horaire de ces vacations est fixé à 13,72 € et suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

ARTICLE IV : Les dépenses seront prélevées sur les crédits relatifs aux dépenses du personnel – chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé